

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-22

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Membres présents Soit	23
Nombre de voix représentées	32
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	3
Nombre de voix représentées	3
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	35
Ayant pris part au vote : 35 voix exprimées	
Pour : 35 Contre : /	

La règle du quorum est
(35 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 06 juin 2019 à 18h30 à Recey sur Ource sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6-bis publié en date du 15/05/2019 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Président du GIP proposer l'ajout du point suivant à l'ordre du jour du Conseil d'administration :

- Convention de partenariat - Aire de service autoroute A 31

Délibère :

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité l'ajout du point présenté à l'ordre du jour.

Le 07/06/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

24 JUIN 2019